

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 24 juin 2019

OBJET :

**INSTALLATION D'UN
NOUVEAU
CONSEILLER
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

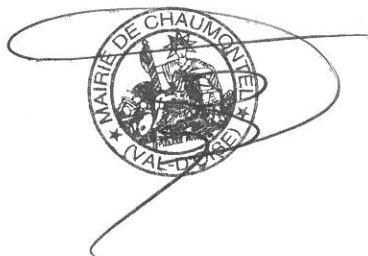
Présents : **15**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 1^{er} juillet 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2019/249

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Stéphane ALCOCER, Monsieur Jacques LABARRE

PROCURATIONS : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Stéphane ALCOCER, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS

EXCUSÉ(S) : Madame Aude POIRÉE, Madame Florence GABRY, Madame Martine GHENASSIA

ABSENT(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Katya SCHMITT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant installation du Conseil municipal ;

Vu le courriel de Madame Pascale BACQUEVILLE en date du 17 mai 2019 confirmé par courrier reçu en Mairie le 21 mai 2019 portant démission de son mandat de conseillère municipale ;

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant que la personne figurant immédiatement en dessous de liste (acteurs pour Chaumontel – liste Sylvain SARAGOSA), en l'occurrence, Monsieur Stéphane ALCOCER a accepté de siéger au sein du conseil municipal en qualité de conseiller municipal ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE** :

- De l'installation de Monsieur Stéphane ALCOCER en qualité de conseiller municipal ;
- De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

